

DECRET N° 84-4 du 9 Janvier 1984

portant création du Comité Directeur  
du Projet d'Assistance de la Banque  
Mondiale aux Entreprises Publiques  
et Semi-Publiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ,
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ,
- VU le décret N° 81-424 du 14 Décembre 1981 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ,
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices; les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ,

SUR Proposition du Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 Janvier 1984,

DECRET :

Article 1er. - Il est créé un Comité Directeur du Projet d'Assistance de la Banque Mondiale aux Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

Article 2. - Le Comité Directeur est composé comme suit :

Président : Le Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ou son représentant,

Vice-Président : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant,

Rapporteur : Le Ministre des Finances ou son représentant,

Membres : Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant,

- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

- Le Directeur de la Recherche et de l'Assistance aux Entreprises du Ministère de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

- Le Directeur Adjoint de la Planification d'Etat ;

- Le Directeur de la Coopération Technique au Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ;

- Le Directeur du Bureau Central des Projets au Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ;

- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Commerce ;

- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie ;

- Le Directeur des Organisations Internationales au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;

- Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement ;

- Le Directeur Général de la Banque Béninoise pour le Développement ;

- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Fermes d'Etat de l'Elevage et de la Pêche.

Article 3. - Le Comité Directeur a pour mission :

- de prendre les dispositions utiles en vue d'assurer la bonne préparation du projet d'Assistance de la Banque Mondiale aux Entreprises Publiques et Semi-Publiques, son démarrage et son déroulement ;

- d'élaborer des propositions à soumettre à l'appréciation du Conseil Exécutif National et de veiller à la bonne exécution des programmes que le Conseil Exécutif National aura arrêtés pour les entreprises publiques et semi-publiques en accord avec la Banque Mondiale ;

- et de rendre compte périodiquement de ses activités au Conseil Exécutif National.

Article 4. - Le Président du Comité Directeur est autorisé, dans l'accomplissement de sa mission, à faire appel ou à requérir toute personne dont la contribution ou la compétence lui est nécessaire.

Article 5. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 9 Janvier 1984

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 4 SA/CC/PRPB 4 Président et Membres du Comité  
Directeur 15 Ministères 22 SGG 4.-